

CHEQUES VACANCES

2019



Votre Comité d'Entreprise a le plaisir de vous annoncer la reconduction des chèques vacances pour l'année 2019.

Pour tous les salariés, quel que soit leur contrat de travail, ayant cumulé au moins 3 mois d'ancienneté au 1^{er} février 2019.

Le Chèque-Vacances vous permet de payer vos dépenses de vacances et de loisirs à moindre coût chez 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs

INFORMATIONS PRATIQUES

Qu'est-ce que le Chèque-Vacances ?

C'est un titre nominatif, valable 2 ans, qui permet d'optimiser votre budget vacances et loisirs grâce à une participation financière du comité d'entreprise et de la direction.

Qui les accepte ?

Campings, gîtes, hôtels, villages de vacances, maisons familiales, agences de voyage, parcs d'attraction, écoles de ski, festivals, monuments historiques, écomusées. Tous les professionnels du tourisme, des loisirs sportifs et culturels qui affichent le panneau «Bienvenue Chèques-Vacances». Soit 170 000 professionnels du tourisme conventionnés par l'ANCV et qui représentent 200 000 points d'accueil.

Quand peut-on les utiliser ?

Pendant vos vacances bien sûr, mais également tout au long de l'année. Vous pouvez, en dehors de vos périodes de congés apprendre l'équitation, le vol à voile, visiter des musées, aller au théâtre ou dans un parc d'attractions ou animalier, ...

Qui peut en profiter ?

Toute votre famille : vous-même bien sûr, mais aussi votre conjoint, vos enfants, toutes les personnes fiscalement à votre charge.

Les Chèques-Vacances sont sous votre entière responsabilité. En cas de perte ou de vol, il n'est pas possible de faire opposition.

Cette année, le montant global retenu pour les chèques-vacances est de **200 €** dont une partie devra être financée par le salarié en fonction de **son salaire de base mensuel du mois de février 2019 x 13 (hors primes)**.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Salaire de référence :

Dans le corps de votre bulletin de paie du mois de février (1ère ligne) = salaire de base mensuel brut qu'il faut multiplier par 13 (hors primes).

Fréquence de distribution :

Une fois la somme de 200 € par salarié et par an.

Guide en ligne :

Sur le site ancv.com, pour consulter le guide en ligne, il suffit d'aller dans le menu Bénéficiaires / Comment dépenser / Guide en ligne / indiquer CP ou ville concernée puis se laisser guider (les professionnels prenant les CV sont répertoriés par ordre alphabétique) ou acheter le guide papier proposé sur le site (11€).

Carburant & péages :

Les chèques vacances ne peuvent pas être utilisés pour des frais de carburant en revanche. Ils peuvent être utilisés sur quasiment tout le réseau autoroutier (péages).

www.ancv.com



Catégories suivant les tranches de salaires :

CATEGORIE	SALAIRE DE BASE DU MOIS DE FEVRIER x 13 (hors primes)	SUBVENTION DU CE	PART REGLE PAR LE SALARIE	MONTANT TOTAL DES CHEQUES VACANCES (coupures 10 et 20€)
1	< 20.000 €	140 €	60€	200€
2	de 20.001 à 30.000 €	120 €	80 €	200€
3	de 30.001 à 40.000 €	100 €	100 €	200€
4	> 40.001 €	80 €	120 €	200€

PROCÉDURE A SUIVRE:

- Se situer par rapport à la catégorie concernée et l'indiquer sur votre demande. (les informations communiquées seront transmises au service RH pour confirmation).
- Etablir un **chèque** correspondant au montant que vous devez régler (*ordre CE MSXI*). Le règlement en **Espèces** est aussi accepté.

A retourner impérativement avec la fiche, ci-dessous, à Céline DAUTRY – FCE BANK PLC – Service Flotte – 34 Rue de la Croix de Fer – 78174 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX ou au CE MSXI – 4 Av Pablo Picasso – 92024 NANTERRE CEDEX

- Au plus tard le 29 MARS 2019.**
- Le chèque sera encaissé en avril.
- Vous recevrez les chèques vacances du montant abondé par votre CE courant mai.
- Vos contacts : cemsx@msxi-euro.com ou Céline DAUTRY, cdautry@ford.com 01 61 01 75 08

N'hésitez pas à consulter le site www.ancv.com pour toute information complémentaire ou contacter l'un de vos élus pour toute autre question ou cas particulier.

VOTRE EQUIPE CE

**FICHE A REMPLIR ET A RETOURNER OBLIGATOIREMENT AVEC LE
REGLEMENT**

AVANT LE 29.03.2019

NOM ET PRENOM DU SALARIE : FERREIRA Joaquim

SERVICE : Assistance Technique Ford

DATE D'ENTREE DANS LA SOCIETE : 15 Novembre 1999

TRANCHE SALARIALE : 4

REGLEMENT :

	N° CHEQUE	BANQUE	MONTANT
CHEQUE	066535005B	LA BANQUE POSTALE	120.00 €

SIGNATURE DU SALARIE



DOCUMENTS A RETOURNER PAR COURRIER A :

**FCE BANK - 34 Rue de la Croix de Fer - 78174 SAINT GERMAIN EN LAYE
CEDEX - Service Flottes – Céline DAUTRY**

OU A REMETTRE AU :

CE MSXI – 4 av Pablo Picasso – 92024 NANTERRE CEDEX